

Fiche de Présentation

Nom de la structure : ARSL

CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine – Antenne 87

Adresse : 1 Bis Avenue FOUCAUD 87000 LIMOGES

Téléphone : 05.55.79.01.02

Email : cpc87@arsl.eu

Informations sur l'équipe :

Stéphane RAZGALLAH, Directeur Pôle Urgence Insertion

Sandrine JOUVE, Cadre Socio-éducatif

Sonia TALLET, Assistante de Direction

Magali BARRE Educatrice spécialisée

Sonia HERNANDEZ ROSELLO, Assistante Sociale

Personne à contacter pour les auteurs de violences conjugales : Sandrine JOUVE

(sandrine.jouve@arsl.eu)

Missions généralistes de la structure :

Le CPCA 87 est porté par l'ARSL dont la mission première est la lutte contre toute forme d'exclusions sociales.

La question de la prise en charge des auteurs de violences existe au sein de l'ARSL depuis plus de 30 ans, à travers un ancien service « Mots Pour Maux ». La mise en place du CPCA a permis d'étoffer ce service et ses réponses.

En parallèle, l'ARSL dispose également d'un dispositif d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

Missions liées aux violences conjugales :

Briser le processus de la violence en proposant un traitement social de celle-ci tant auprès des auteurs que des victimes.

Pour les auteurs, les principaux objectifs de cet accompagnement sont :

- **Inciter** à un travail sur la conscientisation et la responsabilisation
- **Favoriser** un travail d'introspection et de réflexion autour du passage à l'acte.
- **Accompagner** l'auteur de faits de violences dans un processus de changement pour mieux **prévenir** la récidive.
- **Héberger** dans le cadre des évictions des conjoints violents

Public(s) pris en charge :

- Auteur(e)s de violences conjugales contraint(e)s par la justice : alternatives aux poursuites, classement sous conditions, contrôle judiciaire, sursis probatoire et peines de stage
- Auteur(e)s volontaires

Dans le cadre des mesures d'alternatives aux poursuites et de classements sous conditions, l'auteur est reçu en entretiens individuels par un professionnel du service et doit également participer à un stage de responsabilisation. Ce stage fait intervenir des partenaires externes sur différentes thématiques et un travailleur social du service est présent à chaque fois. Une note de réalisation est adressée à la juridiction compétente en fin de mesure.

Dans le cadre des contrôles judiciaires, l'auteur est reçu de manière régulière en entretien individuel durant toute la durée de son contrôle judiciaire. Le stage de responsabilisation n'est pas obligatoire mais lui est proposé. Un rapport est adressé aux autorités compétentes avant la date d'audience. Dans le cadre des peines de stage, l'auteur doit effectuer la journée de stage de responsabilisation. Il est également reçu en entretiens individuels.

Dans le cadre des sursis probatoires orientés par le SPIP, l'auteur est reçu en entretien individuel pendant toute la durée de son sursis probatoire.

Les travailleurs sociaux participent en coanimation à des groupes de parole en milieu carcéral auprès d'auteurs de violences (pas uniquement conjugales).

Pour les victimes, l'accompagnement des personnes victimes de violence conjugales et intrafamiliales au sein de l'ARSL s'organise dans le cadre d'un dispositif spécifique : le Dispositif de Lutte contre les Violences (DLV), mobilisant plusieurs niveaux de réponses et des ressources professionnelles qualifiées :

- Une permanence téléphonique 24/24
- Des places d'hébergement : 9 places pour l'hébergement d'urgence & 24 places pour l'hébergement d'insertion
- Transports de personnes vers un lieu de mise à l'abri ou des acteurs spécialisés
- Un Lieu d'Accueil d'Evaluation et d'Orientation (LAEO) qui est un accueil de jour permettant d'évaluer et d'orienter la victime
- Le référent violences : Cette fonction au sein du dispositif permet d'assurer une mission de coordination de proximité pour permettre un accompagnement global, voire une prise en charge dans la durée des personnes victimes de violences. Régulièrement, le référent violence est amené à intervenir lors de diverses manifestations ou à la demande de certains acteurs locaux (formation/information, sensibilisation).

En 2023 :

- Pour les auteurs :
 - 307 personnes prises en charges
 - 10 personnes hébergées
- Pour les victimes :
 - 240 appels reçus sur la permanence téléphonique 24/24
 - 124 personnes hébergées dans le cadre de l'hébergement d'urgence
 - 55 personnes hébergées dans le cadre de l'hébergement d'insertion
 - 185 personnes reçues au LAEO

Zone d'intervention :

Haute-Vienne, Corrèze (Centre de Détention d'Uzerche), Creuse (Maison d'Arrêt)

Principaux partenariats de la structure :

SPIP Haute-Vienne, SPIP Corrèze, SPIP Creuse, P.J.J Haute vienne, Parquet, Magistrats, D.T.P.J.J, Référent violence 87, Police, Gendarmerie, CIDFF, France Victime 87, CMP 87, France Victimes 87, France Addictions 87

Participation à la Commission Départementale d'Action Contre les Violences faites aux Femmes (DDFE).